

N° 1387 / MINCOM / OMOP

Yaoundé, le 12 NOV 2020

Réf. : Pas de référence antérieure.-

**LE MINISTRE**  
**THE MINISTER**  
**A / TO**

**LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL**  
**DU GROUPE « EQUINOXE TELEVISION »**

Tél. : 677 61 55 66

YAOUNDE

Objet : **Mise en demeure**

- *Interpellation des responsables de l'organe de Presse audiovisuelle*  
*« Equinoxe Télévision »*

*A/s des dérives éthiques et déontologiques commises dans le cadre de*  
*l'émission intitulée « Parole de femmes », édition du mardi, 03*  
*novembre 2020.-*

**Monsieur le Président-Directeur Général,**

Dans son émission hebdomadaire dénommée « **Parole de femmes** », édition du mardi 03 novembre 2020, diffusée à 21 heures, et abondamment relayée sur les réseaux sociaux, l'organe de presse audiovisuelle, « **Equinoxe Télévision** », a diffusé de faux témoignages, à la fois pathétiques et émouvants, de concitoyennes se présentant mensongèrement comme des victimes de la situation de crise qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Le cas le plus illustratif concerne notamment la nommée **DJOMO YEMMO Victoire Stéphanie**, qui, au cours de ladite émission, aura fait montre d'imagination théâtrale, en livrant un récit complètement fictif, au sujet « *des scènes d'horreur et d'atrocités vécues dans la zone de Kumba.* »

Cette mise en scène ubuesque, animée par la présentatrice de ladite émission, la nommée **Esther MAEL MAFFOWE**, a été volontairement orchestrée par la chaîne de télévision « **Equinoxe** » qui, de plus en plus, outrepassé les limites du champ des libertés publiques, si chères au **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, SON EXCELLENCE PAUL BIYA**, par une inobservance criarde des prolégomènes du métier de journaliste, de l'éthique et de la déontologie professionnelles.

S'agissant des allégations mensongères sus-indiquées, des investigations menées par les services spécialisés, dans le cadre de l'audition de dame **DJOMO YEMMO Victoire Stéphanie**, interpellée le 08 novembre 2020, attestent sans le moindre doute, qu'il s'agit purement et simplement d'une manœuvre d'instrumentalisation de l'opinion nationale et internationale.

Au regard de ce qui précède, je vous demande instamment, de mettre un terme à la production itérative des émissions dont les contenus, de façon récurrente, sont en violation flagrante des dispositions pertinentes de la Loi N°2015/007 du 20 avril 2015, **Régissant l'Activité Audiovisuelle au Cameroun**, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président-Directeur Général**, les assurances de ma considération distinguée./.

Ampliations :

- MINETAT / SGPR ;
- MINISTRE / DCC ;
- SG/SPM ;
- MINAT.



*René Emmanuel Sadi*